

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ÉRABLE  
MUNICIPALITÉ DE VILLEROY**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE Villeroy, dûment convoquée et tenue le 23 janvier 2020, à 18 h 37, à l'École Centrale située au 378, rue Principale, Villeroy.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Éric Chartier, maire  
M. Patrice Goupil, conseiller siège n° 1  
M. Yvan Paquet, conseiller siège n° 2  
Mme Danielle Vachon, conseillère siège n° 3  
Mme Roxane Laliberté, conseillère siège n° 4  
Mme Mélanie Faucher, conseillère siège n° 5  
M. Maxime Bédard, conseiller siège n° 6

Tous, formant quorum sous la présidence de monsieur Éric Chartier, maire.

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Mme Joannie Lamothe, directrice générale par intérim

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire, Éric Chartier, adresse un mot de bienvenue à l'assemblée et constate qu'il y a quorum. La séance est déclarée ouverte.

**20-01-019**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ORDRE DU JOUR**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL, JEUDI 23 JANVIER – 18 H 30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE  
1.1 Mot de bienvenue et constat du quorum
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – RIRL
4. CPE – VISITE DU BÂTIMENT AVEC MARTIN TANGUAY ARCHITECTE INC ;
5. ÉCLAIRAGE AUX TERRAINS SPORTIFS – CHALET DES LOISIRS ;
6. EMBAUCHE D'UN(E) TECHNICIEN(NE) EN LOISIRS TEMPORAIRE ;
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de ROXANE LALIBERTÉ

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée.

20-01-020

**3. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – RIRL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Villeroy a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1<sup>er</sup> avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le Ministre ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le Ministre de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE le solde de l'aide financière, s'il y a lieu, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Villeroy s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- Le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- Si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Villeroy s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, le cas échéant ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, au plus tard le 31 décembre 2020, sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Villeroy a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur l'estimation détaillée du coût des travaux ;

Sur proposition d'Yvan Paquet  
Et appuyée par Mélanie Faucher

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères  
présent(e)s

DE CONFIRMER que la Municipalité de Villeroy s'engage à  
faire réaliser les travaux pour le projet RIRL-2017-608 selon  
les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect  
de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée.

20-01-021

**4. CPE – VISITE DU BÂTIMENT AVEC MARTIN TANGUAY  
ARCHITECTE INC**

CONSIDÉRANT QUE l'assureur de l'entrepreneur  
« Construction Jean Breton » souhaite procéder à une visite  
du bâtiment du CPE afin d'identifier les travaux correctifs à  
apporter qui relèvent de son client ;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette visite, l'assureur souhaite  
avoir la présence d'un expert ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait mandaté la firme  
« Martin Tanguay Architecte Inc » par le passé pour faire un  
rapport sur les problématiques du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la firme « Martin Tanguay  
Architecte Inc » a soumis une proposition au montant de  
1 079.64 \$ plus taxes si applicables pour réaliser cette visite ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite demander à  
l'assureur de couvrir la moitié des frais de cette visite  
puisque une telle visite avait déjà été réalisée en 2017 ;

Sur proposition de Patrice Goupil

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères  
présent(e)s

DE RETENIR la proposition de la firme « Martin Tanguay  
Architecte Inc. » au montant de 1 079.64 \$ plus taxes si  
applicables pour effectuer une visite du bâtiment du CPE avec  
l'assureur de « Construction Jean Breton » ;

DE DEMANDER à l'assureur de payer la moitié des frais de la  
firme « Martin Tanguay Architecte Inc. » pour les raisons  
spécifiées ci-haut.

Adoptée.

20-01-022

**5. ÉCLAIRAGE AUX TERRAINS SPORTIFS – CHALET DES  
LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire l'ajout  
d'éclairage pour le terrain de volleyball ainsi que les modules  
de jeux qui sont sur le terrain du Chalet des loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise « Marius Marcoux & Fils Inc » au montant de 720.00 \$ plus taxes si applicables qui inclut le matériel et la main-d'œuvre pour la réalisation de ces travaux ;

Sur proposition de Mélanie Faucher

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

DE RETENIR la soumission de l'entreprise « Marius Marcoux & Fils » au montant de 720.00 \$ plus taxes si applicables pour l'ajout d'éclairage aux terrains sportifs du Chalet des loisirs.

Adoptée.

20-01-023

**6. EMBAUCHE D'UN(E) TECHNICIEN(NE) EN LOISIRS TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'embauche d'une aide à la coordonnatrice en loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a approché Mme Geneviève Paradis et que ce dernier est intéressé ;

Sur proposition de Danielle Vachon

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

DE RETENIR les services de Mme Geneviève Paradis pour une moyenne de 10 heures maximum par semaine jusqu'à la fin du mois de mars.

Adoptée.

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

20-01-024

**8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur proposition de Roxane Laliberté

QUE la séance soit levée à 18 h 44.

Adoptée.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions précédentes.

*Éric Chartier*  
Éric Chartier, maire

*Joannie Lamothe*  
Joannie Lamothe, directrice générale par intérim